

RÈGLEMENTS TECHNIQUES - HOCKEY SUR GLACE (FEMMES)

A. EFFECTIF POUR LE CHAMPIONNAT

Une équipe peut aligner un maximum de 23 joueuses : 3 gardiennes et 20 joueuses d'avant et d'arrière. Cinq encadreurs peuvent accompagner l'équipe.

A.1 EFFECTIF DE MATCH

Une équipe peut aligner un maximum de 18 joueuses (avants et arrières) et deux gardiennes de but.

B. EFFECTIF SUR LA TOUCHE

Cinq encadreurs et les joueuses en uniforme sont les seuls à pouvoir occuper la zone du banc des joueurs. Les noms de ces personnes doivent être enregistrés sur le rapport officiel du match. Un maximum de cinq encadreurs peut être inscrit sur le rapport officiel.

C. PARTICIPANTS

C.1 ÉQUIPES

- Une équipe représentant Canada-Ouest
 - Une équipe représentant SUO
 - Une équipe représentant la FQSÉ
 - Une équipe représentant Sport universitaire de l'Atlantique
 - L'équipe hôte (L'université d'Ottawa)
 - Une équipe désignée par Canada-Ouest
- (Voir la politique 20.20.4.7 pour obtenir plus de détails.)

C.2 IDENTIFICATION

C.3 ADMISSIBILITÉ INDIVIDUELLE

C.4 INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

C.5 CLASSEMENTS INDIVIDUELS

C.6 INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES

Les équipes doivent annoncer leurs joueuses admissibles et leur alignement pour le championnat lors de la réunion technique.

C.7 CLASSEMENT DES ÉQUIPES

D. COMPÉTITION

D.1 ORGANISATION ET GESTION DES ACTIVITÉS

Le tournoi est présenté sur quatre jours et les six équipes participantes sont placées au sein de deux groupes de trois équipes. Chaque équipe joue deux matchs et les premières

équipes au classement de chaque groupe se rencontrent en finale pour la médaille d'or, les équipes au deuxième rang jouent pour la médaille de bronze et les équipes qui terminent troisièmes se rencontrent pour déterminer le cinquième rang du championnat canadien.

Remarque : Le championnat est présenté durant le premier week-end du mois de mars.

D.2 TIRAGE, GROUPEMENT, CLASSEMENT, ESSAIS, QUALIFICATIONS

D.2.1 TIRAGE

Chaque équipe joue un match comme équipe locale et un autre comme équipe visiteuse lors des parties de la ronde de qualification. Les équipes moins bien classées sont considérées comme étant visiteuses pour leurs matchs.

C'est l'équipe la mieux classée qui est considérée comme équipe locale et qui a le choix de choisir la couleur des uniformes pour les matchs de médailles et de 5^{ième} place

D.2.2 COMPOSITION DES GROUPES

Groupe A	Groupe B
1	2
4	3
6	5

D.2.3 CLASSEMENT

Le classement des équipes est effectué par le comité de classement lors d'une conférence téléphonique. Le dernier classement du Top dix peut être considéré. Le dernier Top dix sera publié après les séries éliminatoires des conférences sportives. Si nécessaire, les principes suivants servent à établir le classement :

- Deux équipes de la même conférence sportive : elles doivent être placées dans deux groupes différents
- Trois équipes de la même conférence sportive : deux équipes dans un groupe et l'autre dans l'autre groupe

Le comité de classement des équipes pour le championnat doit atteindre les objectifs suivants :

- 1 et 2 ne peuvent être placées dans le même groupe
- 6 et 5 doivent aussi être placées dans des groupes différents
- 3 et 4 peuvent flotter d'un groupe à l'autre pour assurer l'équilibre des groupes.

D.2.4 COMITÉ DE CLASSEMENT

- Présidence : Un membre du personnel de SIC (sans droit de vote)
- Membres : Un représentant de chaque conférence sportive (avec droit de vote.) Le représentant est nommé par le commissaire de chaque conférence sportive et il doit être un entraîneur dont l'équipe ne participe pas au championnat.

- iii) Président de l'association des entraîneurs : Le président participe à la conférence téléphonique de classement et il ne vote qu'en cas d'égalité des voix. Si le président de l'association des entraîneurs est aussi l'entraîneur d'une des équipes qui participe au championnat canadien, il doit communiquer avec le secrétariat de SIC pour indiquer le nom de la personne qui le remplacera lors de la conférence téléphonique sur le classement.

D.2.5 PROCÉDURE

- a) La conférence téléphonique de classement se tient le dimanche ou le lundi qui précède le championnat, après la fin du dernier championnat des conférences sportives et après la publication du dernier Top dix.
- a) Au terme de la conférence téléphonique, le secrétariat de SIC annonce par communiqué l'horaire et le classement des équipes au championnat
- b) Une amende de 500 \$ est imposée à toute université qui dévoile cette information durant la période d'embargo demandée par SIC.

D.3 FORMULE ET FORMAT

D.4 PROCÉDURES ET PROTÊTS

La procédure pour recevoir et entendre un protêt sur un match du championnat est la suivante : (voir J.1 pour autres détails)

- a) Les protêts et toutes les pièces justificatives doivent être rédigés en deux copies. Ils doivent être signés par le directeur des sports ou par les deux plus importants dirigeants de l'équipe qui proteste. Ils doivent être remis au délégué de SIC dans les deux heures qui suivent la fin du match protesté.
- b) Le délégué de SIC doit s'empresse de remettre une copie du protêt aux dirigeants de l'autre équipe impliquée dans le protêt.
- c) L'équipe visée par le protêt dispose alors de deux heures pour présenter sa version des faits à l'équipe protestataire. Le délégué de SIC peut à sa discrétion prolonger ce délai.
- d) Le délégué de SIC doit alors convoquer une réunion du comité de direction du championnat et y inviter les dirigeants des équipes concernées par le protêt.
- e) Le comité de direction du championnat dispose de toute la compétence nécessaire pour prendre position sur le protêt. Sa décision est finale.
- f) Les équipes ne peuvent pas contester et interjeter appel des suspensions et des sanctions dévolues des règles de jeu de Hockey Canada ou des bulletins qui précisent la nature des suspensions ou des sanctions.

D.5 HORAIRE ET DÉROULEMENT

Les équipes qui gagnent leur match lors de la première journée de la ronde de qualification jouent leur prochaine rencontre le troisième jour du tournoi. Les équipes qui perdent leur premier match jouent la deuxième journée du tournoi contre les équipes qui ont eu congé la première journée. Autant que possible, l'équipe la mieux classée dans chaque groupe joue la première journée contre l'équipe la moins bien classée dans le groupe. Toutefois, l'équipe hôte peut jouer en soirée vendredi et samedi quel que soit son classement.

D.6 HORAIRE DES RENCONTRES

D.7 HORAIRE DES SÉANCES D'ENTRAÎNEMENT / D'ÉCHAUFFEMENT

On considère les critères suivants pour établir l'horaire des entraînements du mercredi au dimanche :

- 1) L'horaire des matchs.
 - a. les équipes qui jouent le plus tôt ont le premier choix. Les équipes qui ne jouent pas sont reléguées à plus tard.
- 2) Le classement des équipes
 - a. L'équipe la mieux classée obtient le premier choix
- 3) Les entraînements sont d'une durée de :
 - a. une heure lors des journées de match
 - b. 90 minutes lors des journées sans match

Remarque : La période d'échauffement de quinze minutes débute 35 minutes avant l'heure prévue pour le début du match.

D.8 PROLONGATION ET TEMPS MORT

D.8.1 MATCHS INTRA-GROUPE

On joue une période de prolongation de 10 minutes lorsqu'un match se termine à égalité. Si l'égalité persiste, on utilise la fusillade.

D.8.2 MATCHS DE CHAMPIONNAT

Lors d'un pointage nul en temps régulier du match pour la médaille d'or, on accorde une période de repos de trois (3) minutes après laquelle on joue une période de jeu de dix minutes. Le premier but compté met fin à cette période. Si au terme de cette période, le pointage est toujours nul, les équipes ont un repos de 15 minutes ce qui permet la réfection de la glace. On tentera ensuite de briser l'égalité lors d'une autre période de 20 minutes de jeu. Le premier but compté mettra fin au match. Si l'égalité persiste toujours, il y aura arrêt de 15 minutes pour permettre de repolir la glace avant d'entreprendre une autre période de 20 minutes.

Les parties se terminant à égalité dans les rencontres pour la troisième et la cinquième places sont suivies d'une période de prolongation de 10 minutes, qui est suivie, si nécessaire, par un bris d'égalité par fusillade.

D.9 BRIS D'ÉGALITÉ

Bris d'égalité dans le classement intra-groupe

Les critères suivants sont utilisés pour départager les équipes qui terminent la compétition intra-groupe à égalité. Remarque : On détermine d'abord l'équipe qui termine en tête. Si nécessaire, on reprend ensuite la procédure pour départager les deux autres équipes.

- i) résultat du match entre les équipes à égalité ; si l'égalité persiste
- ii) différence entre les buts comptés et accordés ; si l'égalité persiste
- iii) (buts comptés - buts accordés)
buts accordés
(le plus haut quotient) ; si l'égalité persiste
- iv) buts comptés ; si l'égalité persiste
- v) buts accordés ; si l'égalité persiste
- vi) le nombre de périodes remportées selon le système de 5 points : (2 points / match gagné, 1 point / période gagnée, 0,5 point par période nulle) ; si l'égalité persiste

1^{er} exemple :

	Classement	V	D	BC	BA	Dif.
Équipe A – 0 c. Équipe B – 1	Équipe A	1	1	4	4	0
Équipe A – 4 c. Équipe C – 3	Équipe B	1	1	3	6	-3
Équipe B – 2 c. Équipe C – 6	Équipe C	1	1	9	6	+3

Première étape – Établir qui joue en finale

Deuxième étape – Égalité au classement, on doit alors considérer le différentiel entre les buts comptés et les buts accordés

Troisième étape – L'équipe C est en finale avec un +3 et l'équipe A participe au match de troisième place avec un différentiel de 0

2^{ème} exemple :

	Classement	V	D	BC	BA	Dif.
Équipe A – 2 c. Équipe B – 7	Équipe A	1	1	6	10	-4
Équipe A – 4 c. Équipe C – 3	Équipe B	1	1	9	7	+2
Équipe B – 2 c. Équipe C – 5	Équipe C	1	1	8	6	+2

Première étape - Établir qui joue en finale

Deuxième étape – Triple égalité aux points. La différence entre les buts comptés et accordés exclut l'équipe A du processus à cette étape. On doit donc poursuivre en considérant la moyenne entre les buts comptés et accordés

Troisième étape – Ainsi, l'équipe B obtient une moyenne de 0,28

($9-7 = 2/7 = 0,28$) et l'équipe C une moyenne de 0,33 ($8-6 = 2/6 = 0,33$). L'équipe C participe donc à la finale et l'équipe B joue pour la médaille de bronze.

Remarque : Le délégué technique de l'hôte doit assurer la transmission de l'information sur le classement final au sein des groupes.

D.10 RÉSULTATS ET STANDARDS

D.11 RECORDS ET STATISTIQUES

Les statistiques des conférences sportives et des matchs hors concours doivent être transmises chaque semaine à Sport interuniversitaire canadien. On doit y trouver l'information suivante :

Joueuses:	Matches joués Buts Aides Minutes de punition
Gardiennes de buts :	Matches joués Minutes jouées Lancers Arrêts % d'arrêts Moyenne de buts alloués
Statistiques collectives :	Matches joués Buts comptés Buts alloués Minutes de punition Points

E. ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS

E.1 BALLONS / BALLEES

E.2 VIDÉOCASSETTES

E.2.1 ADVERSAIRES DE PREMIÈRE RONDE

E.2.2 RESPONSABILITÉS DE L'HÔTE – ENREGISTREMENT VIDÉO

L'hôte organisateur doit remettre une vidéocassette de chaque match aux deux équipes participantes et au responsable des arbitres au plus tard une heure après la fin de chaque rencontre.

E.3 UNIFORMES

E.4 DOSSARDS, BAS, COULEUR DES MAILLOTS, COLLANTS, SERVIETTES

E.5 PROTÈGE TÊTE ET CASQUE / VISIÈRES

E.6 IDENTIFICATION DU CAPITAINE

E.7 RÉPARTITION DES EFFECTIFS

E.8 TÉLÉPHONE POUR OBSERVATEURS

E.9 EXIGENCES EN INSTALLATION

F. RÈGLEMENTS

Les compétitions sont régies par le règlement officiel de Hockey Canada pour toutes les rencontres d'avant saison, de la saison régulière, des éliminatoires et du championnat de Sport interuniversitaire canadien. Les exceptions suivantes sont en vigueur :

F.1 DURÉE DES MATCHS

Les matchs de Sport interuniversitaire canadien sont joués en trois périodes de 20 minutes, sans inclure les prolongations, avec une intermission de 15 minutes entre chaque période pour le repos des athlètes et pour la réfection de la glace.

F.2 EMPLACEMENT DES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur-chef et/ou son adjoint doivent se tenir près du banc de ses joueuses, en position de voir ce qui se passe sur la glace, durant les séances d'échauffement précédant la partie et ils doivent y demeurer jusqu'à ce que la dernière joueuse de leur équipe ait quitté la glace.

G. RÉUNIONS

G.1 RÉUNION TECHNIQUE

La réunion technique des entraîneurs participants est tenue avant le début du premier match du championnat canadien. Le choix de la date et de l'heure est laissé à la discrétion du comité organisateur.

G.2 RÉUNION DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

G.3 CLINIQUE POUR ENTRAÎNEURS

G.4 CONFÉRENCE DE PRESSE

H. OFFICIELS

H.1 OFFICIELS SUBVENTIONNÉS

- a) Sport interuniversitaire canadien assume tous les frais de déplacements des trois arbitres.
- b) Les frais de déplacements des quatre juges de ligne, qui ne sont pas de la région, sont assumés par leur association locale d'arbitres (sinon on utilisera des juges de ligne de la région).

H.2 AFFECTATIONS

- a) 3 arbitres choisis par Hockey Canada provenant de chacune des trois associations régionales de Sport interuniversitaire canadien.
- b) 6 juges de ligne choisis par Hockey Canada (deux doivent venir de la région).

H.3 NEUTRALITÉ

H.4 QUALIFICATIONS

- a) Expérience d'arbitrage de matchs féminins au sein de Sport interuniversitaire canadien
- b) Recommandé par l'association des entraîneurs de SIC
- c) Pour les arbitres, certification minimale de niveau 4 de Hockey Canada.
- c) Pour les juges de lignes, certification minimale de niveau 3 de Hockey Canada.

H.5 RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS

Hébergement (occupation double), repas, transport terrestre local et honoraires.

H.6 RESPONSABILITÉS DE LA FÉDÉRATION NATIONALE

Sport interuniversitaire canadien assume les frais de déplacement (par avion en classe économique) de l'aéroport la plus rapprochée de leur lieu de résidence de trois officiels (arbitres ou juges de lignes choisis par Hockey Canada.)

H.7 HONORAIRES

Arbitre : 70 \$ / partie, juge de lignes : 35 \$ / partie

H.8 OFFICIELS SUBSTITUTS

H.9 PROCESSUS DE SÉLECTION

Les officiels pour le championnat de Sport interuniversitaire canadien sont choisis selon la méthode suivante :

- a) Les entraîneurs doivent classer et recommander trois noms (au maximum mais peut être moins) d'officiels évoluant dans leur région. Cette liste de noms doit être envoyée au responsable du hockey féminin ou au président de leur conférence sportive.
- b) Les commissaires du hockey féminin de chaque conférence sportive doivent par la suite classer et recommander trois noms d'officiels au moins 30 jours avant le championnat. Cette liste doit être transmise au secrétariat de Sport interuniversitaire canadien.
- c) Les représentants de Hockey Canada, de Sport interuniversitaire canadien et de l'Association des entraîneurs procèdent au choix final des officiels lors d'une conférence téléphonique qui est organisée par le personnel de Sport interuniversitaire canadien.
- d) Hockey Canada établit la liste finale des officiels au moins 25 jours avant le début du championnat de Sport interuniversitaire canadien.

H.10 AFFECTATION AUX COMPÉTITIONS

I. PRIX et TROPHÉES

Remarque : On doit consulter la politique 60.20 pour obtenir des renseignements plus précis sur les prix et trophées.

I.1 BANNIÈRE DE SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN ET TROPHÉE DU CHAMPIONNAT

Remis à l'équipe championne.

I.2 MÉDAILLES

Remises aux trois équipes finalistes du championnat.

I.3 ÉTOILES CANADIENNES

- a) L'Association des entraîneurs procède à la sélection d'une première et d'une deuxième équipe, chacune composée de six joueuses (trois avants, deux arrières et une gardienne.) Remarque : Les titulaires du titre de Joueuse par excellence de chaque conférence ne sont pas nommées automatiquement sur l'une ou l'autre des équipes d'étoiles.
- b) Le comité de sélection des étoiles canadiennes et des autres titres est composé de deux entraîneurs-chefs de chaque conférence sportive choisis par les dirigeants de la conférence sportive. Le scrutin se fait par courriel et il est anonyme.
- c) Les sélections d'excellence des conférences sportives doivent être complétées dix jours avant le début du championnat de Sport interuniversitaire canadien. Le scrutin final sur les sélections d'excellence de Sport interuniversitaire canadien doit être complété au moins sept jours avant le début du championnat canadien.
- d) Les joueuses choisies sur les équipes d'étoiles canadiennes doivent avoir été nommées à ce titre dans leur propre conférence sportive, si celui-ci existe.

I.4 JOUEUSE PAR EXCELLENCE DE L'ANNÉE (TROPHÉE BRODRICK)

- a) Le choix de la Joueuse par excellence se fait d'une façon semblable à celui des membres de l'équipe d'étoiles canadiennes.
- b) Chaque conférence sportive présente la candidature de trois joueuses (les universités doivent joindre quelques notes sur les candidates).
- c) La joueuse qui reçoit le plus grand nombre de votes est nommée Joueuse par excellence
- d) En cas d'égalité des voix, les candidates qui ne sont pas à égalité sont éliminées et l'on reprend un autre vote.
- e) La récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe **ou elle doit avoir été nommée au sein l'équipe d'étoiles de sa conférence. Le vote final doit tenir compte du classement de la nominée dans l'équipe d'étoiles de sa conférence.**

I.5 RECRUE DE L'ANNÉE

- a) Le choix de la Recrue de l'année se fait d'une façon semblable à celui des membres de l'équipe d'étoiles canadiennes.

- b) Chaque conférence sportive présente une candidate (les universités doivent joindre quelques notes sur les candidates)
- c) Les candidates au titre de Recrue de l'année doivent être âgées de 21 ans ou moins au 1^{er} septembre et en être à leur première année d'admissibilité à Sport interuniversitaire canadien.
- d) La joueuse qui reçoit le plus grand nombre de votes est nommée Recrue de l'année.
- e) La récipiendaire du titre de Recrue de l'année doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

Équipe d'étoiles des recrues

- a) Sélection de **six** joueuses qui doivent toutefois rencontrer les exigences demandées pour le titre de Recrue de l'année.
- b) La sélection est faite par l'Association des entraîneurs
- c) Les lauréates doivent avoir été mises en nomination au titre de Recrue de l'année dans leur conférence si ce titre existe **ou être membre de l'équipe d'étoiles des recrues de sa conférence**. Le vote final doit tenir compte du classement de la nominée dans l'équipe d'étoiles des recrues de sa conférence.

I.6 ENTRAÎNEUR DE L'ANNÉE

- a) Le choix de l'Entraîneur de l'année se fait d'une façon semblable à celui de la sélection des étoiles canadiennes.
- b) Le récipiendaire de ce trophée doit d'abord avoir été nommé à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

I.7 PRIX TSN – MARION HILLIARD (ÉTUDIANTE ATHLÈTE ENGAGÉE DANS SON MILIEU)

- a) Les nominations doivent être transmises au plus tard le 15 janvier (le responsable des prix de chaque conférence doit vérifier l'information transmise)
- b) Les conférences doivent procéder à leur sélection au plus tard le 31 janvier.
- c) Le choix final se fait par conférence téléphonique par le comité des prix.
- d) Le prix est accordé pour résultats remarquables au hockey, dans les études et pour implication dans le milieu.
- e) La récipiendaire de ce prix doit d'abord avoir été nommée à ce titre dans sa propre conférence sportive, si celui-ci existe.

I.8 JOUEUSE LA PLUS UTILE DU CHAMPIONNAT

- a) La Joueuse par excellence du tournoi est choisie par les membres d'un comité formé par le comité organisateur. Le comité est coordonné par le responsable du championnat.
- b) La sélection tient uniquement compte des performances réalisées lors du championnat.
- c) La Joueuse la plus utile du championnat doit avoir été nommée sur l'équipe d'étoiles du championnat.

I.9 ÉQUIPES D'ÉTOILES DU CHAMPIONNAT

- a) La Joueuse par excellence du tournoi est choisie par les membres d'un comité formé par le comité organisateur. Le comité est coordonné par le responsable du championnat.
- b) Une équipe composée de six joueuses est choisie.
- c) La sélection tient uniquement compte des performances réalisées lors du championnat.

I.10 PRIX DE L'ASSOCIATION DES ENTRAÎNEURS

I.11 AUTRES PRIX

I.11.1 PRIX R.W. PUGH – FAIR-PLAY

J. COMITÉS

J.1 COMITÉ DE DIRECTION DU CHAMPIONNAT

Ce comité a pour fonction de trancher toutes les questions essentielles au déroulement du championnat et il agit à titre de comité de protêts. Le comité applique les règlements de Sport interuniversitaire canadien tel que stipulés. Il ne peut, ni lui, ni aucun de ses membres, faire des exceptions aux règlements ou aux sanctions de Sport interuniversitaire canadien. Le comité ne peut pas interpréter les règlements d'admissibilité de Sport interuniversitaire canadien. Le comité de direction du championnat est composé des personnes suivantes :

- i) Le responsable du championnat, qui agit comme président sans droit de vote;
- ii) Le délégué officiel de Sport interuniversitaire canadien;
- iii) L'arbitre en chef (nommé par Hockey Canada)
- iv) Le représentant des entraîneurs qui sont sur place..

Le quorum du comité est de quatre membres sur quatre (ou de leurs suppléants).

Un membre du comité de direction, qui est impliqué directement ou indirectement dans un cas d'appel ou de protêt considéré par le comité, doit se retirer. Les autres membres du comité nomment alors un remplaçant. Celui-ci doit être impartial et non touché par le cas examiné. Cette décision de remplacer un membre du comité de direction appartient exclusivement au comité de direction.

Les décisions du comité de direction sont finales et on ne peut en appeler. Toute mesure disciplinaire doit être diffusée par écrit au directeur des sports de l'université concernée et une copie doit être transmise au président de la cellule d'arbitres locale.

L'annonce d'une sanction disciplinaire doit se faire exclusivement par le secrétariat de SIC après consultation avec le responsable du championnat. Cette mesure touche, sans s'y limiter, l'information diffusée aux médias et à la cellule d'arbitres locale.

D'autres mesures disciplinaires peuvent être imposées par SIC quand une joueuse ou un entraîneur encourt une suspension dans une série pour ensuite récidiver dans une autre série.

Tout incident qui provoque une mesure disciplinaire doit être rapporté par écrit par l'arbitre en utilisant le verso de la fiche de pointage. Ces fiches de marque doivent alors être transmises au secrétariat de SIC par télécopieur, au plus tard le jour suivant l'incident. Tout incident où les arbitres sont victimes ou toute tentative de blesser volontairement un adversaire sera rapporté par SIC à Hockey Canada.

Nonobstant les procédures décrites à la politique 3.2 de SIC (voir ci-dessous), le comité de direction du championnat dispose de toute l'autorité et la compétence nécessaires pour intervenir et agir immédiatement lors d'inconduites de nature mineure (pas d'ordre criminel) qui se produisent lors d'un championnat de SIC. Un rapport de l'incident, contenant tous les détails et les mesures adoptées par le comité de direction, doit être transmis aux directeurs des sports des universités concernées, au secrétariat de SIC et au comité de discipline de SIC.

SIC s'attend à que les représentants des universités membres et ou de SIC qui participent aux championnats canadiens se comportent de façon responsable, avec convenance et dans le respect des lois du pays.

3.2 Procédures à suivre lors d'inconduites

3.2.1 Lors d'inconduites se produisant durant un championnat de SIC (incluant les déplacements vers et au retour du championnat, les journées d'entraînement et de compétitions), la directrice générale appuyée par le responsable du championnat doit :

- a) Mener une enquête sur l'avènement de l'inconduite;
- b) Déterminer la nature et le coût des blessures et dommages causés aux personnes ou à des installations;
- c) Identifier les personnes et les universités responsables de l'incident; et
- d) Résumer l'information dans un rapport écrit.

3.2.2 La directrice générale transmet une copie du rapport au président de SIC qui peut alors déposer une plainte en vertu de la Politique 90.40 de SIC – Discipline. Une copie du rapport écrit doit être transmise aux directeurs des sports des universités touchées par l'incident d'inconduite.

J.2 JURY D'APPEL

J.3 DÉLÉGUÉS

K. ANNEXES